



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le ministre

Paris, le 27 NOV. 2013

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 septembre dernier à mon cabinet, en votre présence, Mme la Préfète de Charente-Maritime, après une visite sur place de ses services m'a fait part des constats et de ses propositions quant aux suites qui pourraient être réservées aux 12 constructions situées au Nord de Boyardville. Celles-ci, en cas de submersion marine du niveau de celle survenue le 28 février 2010, au vu des hypothèses formulées dans le rapport d'expertise de Christian Pitié du 15 décembre 2011 exposent leurs occupants à des risques graves de par leur situation connue à l'époque.

Les éléments complémentaires apportés dans le rapport de Mme la Préfète de Charente-Maritime permettent d'envisager une approche nouvelle avec des mesures préalables au lancement de la procédure d'expropriation envisagée.

En dehors du cas de la résidence « des grands mâts », pour les onze autres biens à usage d'habitation, il est d'abord retenu de faire délivrer par un bureau de contrôle, pour chacune des propriétés concernées et avant le 28 février 2014, une attestation précisant si l'enveloppe actuelle de la construction contient –ou est susceptible de contenir– un espace refuge conforme aux attendus du rapport du CGEDD et aux recommandations du « Guide spécifique aux zones jaunes de Xynthia sur le secteur de l'île-d'Oléron » joint en annexe.

Sur la foi de ces attestations, les propriétés qui disposent d'un espace refuge déjà construit pourront être exclues du projet de périmètre d'utilité publique (DUP). Un délai supplémentaire de trois mois sera accordé pour la réalisation d'un espace refuge à celles pour lesquelles un espace est réalisable sans modifier l'enveloppe du bâtiment. Pour ces dernières propriétés il est impératif de s'assurer que les travaux d'aménagement nécessaires soient réalisés « dans les règles de l'art », en commissionnant à nouveau un bureau de contrôle qui attestera de leur qualité, du respect minimal des cotes planchers, des surfaces et des hauteurs des espaces refuges. Cette condition est indispensable pour pouvoir retirer toutes ces constructions du périmètre de l'expropriation.

.../...

Monsieur Henri GOMES
Président de l'Association
des sinistrés du site de Boyardville
Mairie de Boyardville
17190 Saint-Georges d'Oléron

Les autres propriétés pour lesquelles un espace refuge n'aura pas fait l'objet des attestations prouvant leur existence et leur conformité aux recommandations et exigences rappelées ci-dessus seront maintenues dans le projet de DUP et intégrées dans la procédure d'expropriation qui sera alors initiée en juin 2014.

Concernant la résidence des « grands mâts », l'exclusion du projet de DUP n'est envisageable qu'à la seule condition de la réalisation effective, par les propriétaires, de travaux permettant le rehaussement d'au moins 4 cm du plancher des appartements du rez de chaussée. Ces travaux devront faire l'objet d'une prescription dans le cadre du nouveau plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Saint Georges d'Oléron, prescription rendue obligatoire dans un délai contraint conformément aux dispositions de l'article L.562-1 III du code de l'environnement. Par ailleurs, il sera demandé au maire de compléter le plan communal de sauvegarde pour préciser les modalités et mesures de mise en sécurité des personnes y résidant, en particulier celles du rez de chaussée, en cas d'alerte.


S'agissant de la proposition de contractualisation avec l'état de l'usage du bien et de la mise en place de restrictions d'usage conventionnelles au projet de l'État (RUCPE). Admettre une contractualisation de ce type en matière de prévention des risques reviendrait à admettre une contractualisation en matière de pouvoir de police de l'État, pouvoir unilatéral et non contractualisable. J'ai donc écarté donc cette solution que vous proposiez et retenu la démarche proposée ci-dessus.

Telles sont les mesures particulières que j'ai décidé de retenir afin de répondre aux arguments que vous avez eu l'occasion d'exposer dans une approche la plus cohérente possible et avec le souci de garantir un niveau de prévention acceptable eu égard aux risques auxquels le site est potentiellement exposé en cas de submersion marine de très forte intensité comme celle qui s'est manifestée en 2010.

J'ai demandé à Mme la Préfète d'informer les propriétaires concernés et de veiller à la mise en œuvre des principes et des mesures indiquées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre
Le Directeur de Cabinet



Francis ROL-TANGUY

Copie : - M. le Maire de Saint-Georges d'Oléron, Mme la Préfète de Charente-Maritime
- M. Patrick Moquay, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron
- M. Didier Quentin, Député

P.J. : 1 guide